

ASSEMBLEE DE CORSE

---

SECRETARIAT GENERAL DE  
L'ASSEMBLEE ET DES  
CONSEILS CONSULTATIFS

SESSION DES 5, 6 ET 13 FEVRIER 1985

**DELIBERATION N° 85/04 AC**

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi N° 82-214 du 2 mars 1982 portant statut particulier de la région de Corse : organisation administrative,
- VU la loi N° 82-659 du 30 juillet 1982 portant statut particulier de la région de Corse : compétences, visée en son article 3;
- VU le marché N° 21 en date du 29.9.83 signé par le Président de l'Assemblée de Corse, Maître d'ouvrage avec l'entreprise VENDASI, mandataire du groupement d'entreprises conjointes, pour la construction du lycée de Balagne à ILE-ROUSSE,
- VU les propositions de l'entreprise pour le choix des isolants en date du 13.09.1984,
- VU la décision en date du 9.10.1984 de l'architecte (concepteur), après accord du bureau de contrôle Socotec, après que l'entreprise ait fourni les éléments techniques d'appréciation du matériau utilisé et tout particulièrement des normes relatives à la sécurité et à l'isolation,
- VU le Procès-verbal de la commission départementale de sécurité du 17-01-1985 jugeant conformes les matériaux mis en oeuvre pour l'isolation thermique en application de la réglementation en vigueur,
- SUR le rapport oral du Vice-Président délégué à l'Education et l'Université,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1er :**

**Autorise** le Président de l'Assemblée de Corse :

à ester en justice,

à demander en référé, si besoin est, la désignation d'un ou plusieurs experts qui devront se prononcer sur le respect des clauses techniques particulières du marché de dévolution des travaux, sur le respect des clauses techniques générales applicables aux établissements scolaires de cette nature,

à procéder à toutes investigations utiles pour s'assurer de la bonne réalisation de cet ouvrage.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Région.

AJACCIO, le 6 Février 1985

Pour copie certifiée conforme  
à l'original,

Le Secrétaire Général,

Le Président de l'Assemblée  
de Corse

J.D. PIANELLI

Jean Paul de ROCCA SERRA